

200030
22.02.2024/ns
04.03.2024/sro
25.03.2024/ns

**PROCES-VERBAL de partie de l'assemblée générale des
actionnaires de SGS SA (SGS Ltd)**

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE et le vingt-six mars.

Je soussignée, Corine Rosset, notaire à Genève;

Dresse comme suit le procès-verbal authentique de partie
de l'assemblée générale des actionnaires de :

SGS SA (SGS Ltd)

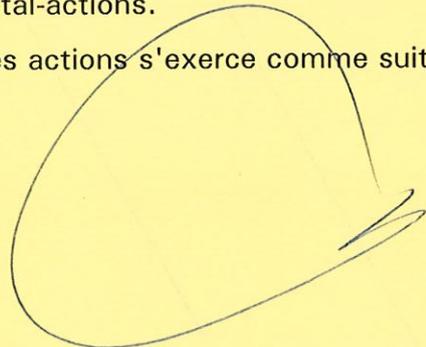
société anonyme ayant son siège à Genève, assemblée à laquelle
j'ai assisté personnellement.

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale le
présent jour à Genève, Quai du Mont-Blanc 19, au Théâtre du
Léman (Fairmont Grand Hôtel Geneva), sous la présidence de
Monsieur Calvin Grieder, Président du conseil d'administration.

Lors de l'ouverture de l'assemblée, le Président a constaté
et a fait constater à l'assemblée qu'elle avait été régulièrement
convoquée, conformément à l'article 12 des statuts, par lettre du
1^{er} mars 2024 adressée à chaque actionnaire inscrit sur le registre
des actions dans les délais.

Monsieur le Président a pris acte et a déclaré à l'assemblée
que 108'345'656 actions de CHF 0.04 chacune sont
représentées sur les 187'375'800 actions nominatives de
CHF 0.04 que comporte le capital-actions.

La représentation desdites actions s'exerce comme suit :




Renva
approuve
et 2 mds nus

- Actions représentées par leur titulaire ou un mandataire privé : 84'064
- Actions représentées par le mandataire indépendant désigné par la société et 108'261'592
- ~~Actions représentées~~ par des représentants dépositaires :

Total : 108'345'656

Monsieur le Président a constaté que l'assemblée était ainsi régulièrement constituée et qu'elle pouvait valablement délibérer.

Il a désigné comme chef scrutateur Monsieur Olivier Merkt lequel est assisté par des scrutateurs, collaborateurs de la société, ou agents Securitas, qui ont reçu la formation nécessaire, dont la liste est déposée au siège de la société.

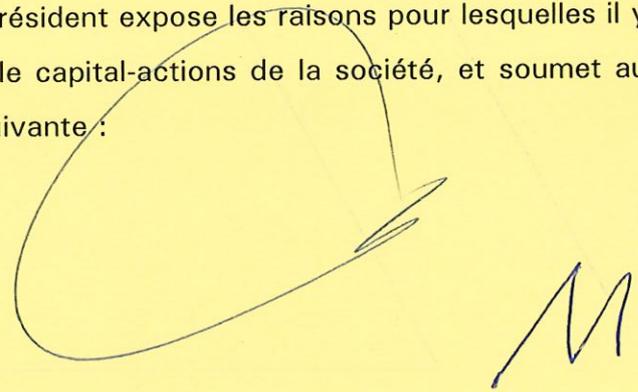
La partie de l'ordre du jour qui fait l'objet du présent procès-verbal authentique est ouverte à quinze heures.

A cet effet, Monsieur le Président désigne comme secrétaire Maître Corine Rosset, notaire soussigné.

L'ordre du jour de cette partie de l'assemblée est le suivant :

AUGMENTATION DE CAPITAL-ACTIONS POUR UN
MONTANT MAXIMAL DE CHF 360'000.- PAR
L'EMISSION DE 9'000'000 ACTIONS D'UNE VALEUR
NOMINALE DE CHF 0.04

Monsieur le Président expose les raisons pour lesquelles il y a lieu d'augmenter le capital-actions de la société, et soumet au vote la résolution suivante :



Résolution N° 3.2

Le capital-actions sera augmenté d'une somme nominale maximale de CHF 360'000.-, pour être porté du montant actuel de CHF 7'495'032.- au nouveau montant maximum de CHF 7'855'032.-, par l'émission d'un maximum de 9'000'000 nouvelles actions d'une valeur nominale de CHF 0.04 chacune.

Les nouvelles actions seront nominatives, et donneront droit au dividende dès l'inscription de l'augmentation de capital-actions au registre du commerce.

Elles seront émises au pair, et seront entièrement libérées par apports en espèces.

Le droit de souscription préférentiel des actionnaires sera supprimé pour juste motif, en application de l'article 652b alinéa 2 du code des obligations, et ce, afin de permettre à la société de distribuer les actions ainsi créées aux actionnaires éligibles qui auront fait le choix de recevoir leur dividende sous forme d'actions plutôt que par paiement en espèces.

Le conseil d'administration sera chargé d'exécuter l'augmentation de capital, en fonction des souscriptions effectivement obtenues. Il est ici rappelé qu'il dispose de six mois pour exécuter ladite augmentation de capital.

Mise aux voix, cette résolution est acceptée par :

107'654'236 voix

613'514 avis contraires

77'906 abstentions

REDUCTION DU CAPITAL-ACTIONS PAR ANNULATION
D'ACTIONS PROPRES

Monsieur le Président explique que suite à un programme de rachat d'actions, annoncé à la bourse Suisse le 20 juin 2022, la société a racheté un montant total de 2'837'475 actions nominatives dans le but de réduire le capital-actions de la société. Ainsi il soumet au vote la résolution suivante :

Résolution N° 3.3

La réduction interviendra par destruction d'actions propres de la société, tout gain comptable qui pourrait résulter de la réduction devant être affecté aux amortissements.

Le capital-actions sera ainsi réduit d'une somme nominale de CHF 113'499.- par la destruction de 2'837'475 actions nominatives, d'une valeur nominale de CHF 0.04 chacune.

Le conseil d'administration sera chargé de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de cette décision, en particulier de faire publier l'avis prévu à l'article 653k du code des obligations et de faire dresser ensuite l'acte authentique constatant que les prescriptions légales ont été observées.

Mise aux voix, cette résolution est acceptée par :

107'702'465 voix

569'112 avis contraires

74'079 abstentions



MODIFICATION DES ARTICLES DES STATUTS

Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier les articles 5 ter; 11 alinéas 3 et 4 ; 12 alinéas 1 et 2; 13 alinéa 3; 29; 31 alinéa 1 chiffre 4 et alinéa 5 ; et 39 alinéa 2 des statuts.

Monsieur le Président soumet au vote les résolutions suivantes :

Résolutions N°s 6.1 et 6.2

L'assemblée décide d'adapter les articles 5 ter; 11 alinéas 3 et 4 ; 12 alinéas 1 et 2; 13 alinéa 3; 29; 31 alinéa 1 chiffre 4 et alinéa 5 ; et 39 alinéa 2 des statuts à la situation nouvelle en leur donnant désormais la teneur suivante :

ARTICLE 5 TER

(Abrogé)

ARTICLE 5 TER

(Repealed)

ARTICLE 11

...

³ L'inscription d'un objet à l'ordre du jour requis par des actionnaires qui représentent des actions totalisant ensemble au moins un demi pourcent (0.5%) du capital action ou des voix de la société sera ajouté à l'agenda, si la requête parvient à la société dans un délai de quarante (40) jours avant l'assemblée.

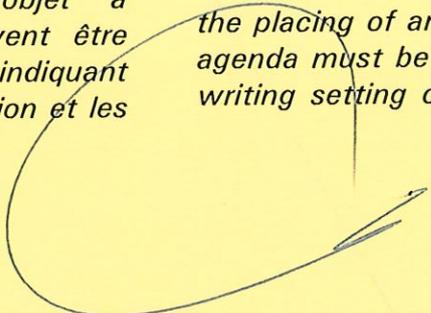
⁴ La convocation et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour doivent être requises par écrit en indiquant les objets de discussion et les

ARTICLE 11

...

³ The placing of an item on the agenda by shareholders representing together at least half a percent (0.5%) of the share capital or voting rights of the company will be added on the agenda, provided their request reaches the company at least forty (40) days before the general meeting.

⁴ The convening of a shareholders' meeting and the placing of an item on the agenda must be requested in writing setting out the items



M

propositions et explications.

for discussion and any proposals and explanations.

ARTICLE 12

¹ L'assemblée générale est convoquée vingt (20) jours au moins avant la date de sa réunion, par notification aux actionnaires inscrits sur le registre des actions.

² Les objets portés à l'ordre du jour ainsi que les propositions du conseil d'administration et des actionnaires qui ont demandé la convocation de l'assemblée ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour, sont mentionnés dans la convocation, ainsi que les explications relatives aux propositions.

...(reste de l'article inchangé)

ARTICLE 12

¹ The general meeting shall be convened at least twenty (20) days before the date of the meeting by means of a notice to the shareholders entered in the register.

² The items on the agenda and also the proposals of the board of directors and of the shareholders who requested the convening of the general meeting or the placing of an item on the agenda shall be stated in the notice announcing the general meeting, and any explanations about the proposals.

ARTICLE 13

*...
³ Un actionnaire nominatif ne peut faire représenter ses actions nominatives que par un représentant agissant au bénéfice d'un pouvoir écrit ou par le représentant indépendant.*

ARTICLE 13

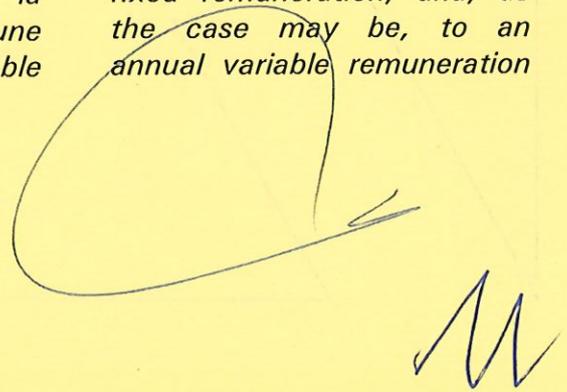
*...
³ A registered shareholder may only have his/its registered shares represented by a representative acting on the authority of a written power of attorney or by the independent representative.*

ARTICLE 29

¹ Les membres de la direction générale perçoivent une rémunération fixe de la société et, cas échéant, à une rémunération annuelle variable

ARTICLE 29

¹ The members of the senior management are entitled to a fixed remuneration, and, as the case may be, to an annual variable remuneration

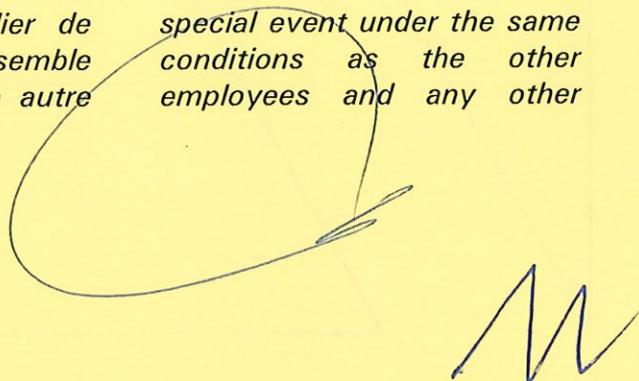
A large, stylized handwritten signature in blue ink is written across the bottom right of the page. Below it, there are some smaller, less distinct handwritten marks or initials.

et là un plan d'intéressement à long terme. La rémunération peut être payée ou octroyée sous forme d'espèces, d'actions, d'instruments liés à des actions, ou sous forme d'avantages en nature. Le conseil d'administration, ou, par délégation, le comité de rémunération, détermine les conditions d'attribution, d'acquisition et d'exercice des actions ou des instruments liés à des actions. Il peut également définir les cas d'accélération des conditions d'octroi ainsi que des cas de déchéance de ces bénéficiaires, par exemple en cas de changement de contrôle ou de cessation des relations de travail. Le conseil d'administration ou le comité de rémunération détermine également les conditions dans lesquelles une restitution de la rémunération octroyée peut être exigée en cas de violation des obligations contractuelles ou de la loi.

² *La rémunération fixe comprend un salaire annuel de base, les cotisations de l'employeur au fond de pension des employés et/ ou les cotisations aux assurances maladie et vie, les avantages en nature et les éventuelles primes d'ancienneté ou liées à un événement particulier de manière égale pour l'ensemble des employés et toute autre*

and long-term incentive plans. The remuneration may be paid or granted in the form of cash, shares, equity-linked instruments, or units, in kind, or in the form of benefits. The board of directors, or if delegated to it, the Remuneration Committee shall determine the conditions of grant, vesting, and exercise of shares or equity linked instruments. It may also define events of acceleration of vesting or forfeiture, for example in the event of a change-of control or termination of employment. The Board or the Remuneration Committee shall also determine conditions when claw-back of remuneration may be imposed in the event of violation of employment obligations or the law.

² *The fixed remuneration includes an annual base salary; contributions made by the employer to pension funds in favor of employees and/or contributions to health or life insurance; fringe benefits and potential gift awards for seniority or special event under the same conditions as the other employees and any other*

A large, loopy handwritten signature or scribble in blue ink, located at the bottom right of the page. It consists of a large, irregular loop that extends upwards and then downwards, ending in a sharp, upward-pointing stroke.

forme de rémunération ou d'indemnisation qui n'est pas liée à la réalisation d'objectifs financiers, non financiers ou personnels.

³ La rémunération annuelle variable des membres de la direction générale est fixée selon des objectifs financiers ou non- financiers définis par le conseil d'administration pour prendre en compte une performance individuelle exceptionnelle de membres de la direction générale, dans les limites votées par l'assemblée générale.

⁴ Abrogé

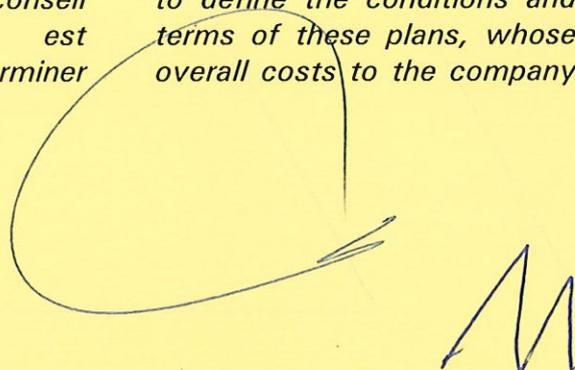
⁵ Le conseil d'administration peut mettre en place des plans d'intéressement à long terme afin de motiver les cadres à atteindre des objectifs stratégiques pour une période supérieure à une année. Les plans d'intéressement à long terme sont subordonnés à la réalisation d'objectifs financiers ou non financiers, y compris les objectifs de développement durable de l'entreprise, fixés par le conseil d'administration en fonction des performances effectives du groupe, ou par comparaison avec le marché, avec d'autres entreprises ou d'autres éléments de référence. Le conseil d'administration est compétent pour déterminer

form of remuneration or compensation which is not linked to the achievement of financial, non-financial, or personal objectives.

³ The annual variable remuneration is granted to members of the senior management on the basis of pre-defined financial or non-financial objectives set by the board of directors or to recognize an exceptional individual performance of members of the senior management.

⁴ Repealed

⁵ The board of directors may issue and implement long-term incentive plans for the purpose of motivating the management team to reach strategic goals for a period longer than one year. Long term incentive plans are conditional on the achievement of financial or non-financial targets, including the company's sustainability objectives, to be set by the board of directors in relation to the performance of the Company either by itself or in comparison with the market or with other companies or benchmarks. The board of directors shall be authorized to define the conditions and terms of these plans, whose overall costs to the company

A large, loopy handwritten scribble in blue ink, resembling a stylized signature or initials, is located at the bottom right of the page. It starts with a large loop that extends upwards and then curves back down to the right, ending in a sharp point. To its right, there are several vertical strokes that look like the letter 'M' or a similar symbol.

les conditions de tels plans, dont les coûts totaux pour la société ne doivent pas dépasser le montant approuvé par l'assemblée générale.

⁶ La société ne paie pas de prime à l'embauche ou d'autre forme de rémunération anticipée aux membres de la direction générale, à moins que le comité de rémunération ne détermine que cela est nécessaire pour compenser une perte financière, par exemple la perte de bénéfices liés à un emploi précédent. De telles indemnités seront rapportée séparément dans le rapport de rémunération de l'année suivante.

ARTICLE 31

¹ Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale approuve annuellement et séparément : (...)

4. Le montant maximum global qui sera octroyé à la direction générale au cours du prochain exercice en lien avec tout plan d'intéressement à long terme.

...
⁵ Le conseil d'administration est autorisé à ajuster le montant maximum global approuvé par l'assemblée générale en l'augmentant de 40% au maximum, afin de

shall not exceed the authorization granted by the general meeting.

⁶ The Company shall not pay any form of sign-on or up-front indemnity to members of the senior management, unless the remuneration committee establishes that such remuneration is necessary to compensate a proven financial loss, for example by the lapse of incentives granted by a previous employer. Such indemnities shall be separately reported in the remuneration report in the year following their grant.

ARTICLE 31

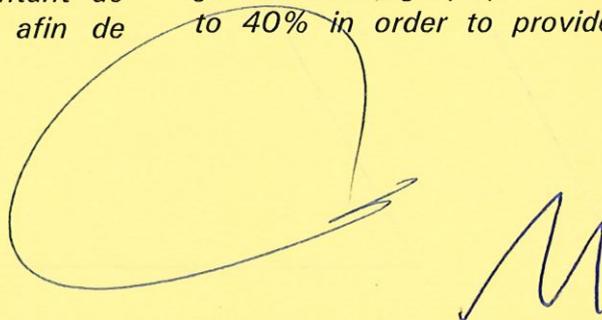
¹ The board of directors proposes on an annual basis to the general meeting to approve separately:

(...)

4. The maximum aggregate amount of any long-term incentive plans to be granted to senior management in the next fiscal year.

...

⁵ The board of directors is authorized to adjust and increase the aggregate amounts authorized by the general meeting by up to 40% in order to provide



permettre la rémunération de personnes nommées au sein de la direction générale après l'approbation de la rémunération des membres de la direction générale par l'assemblée générale, y compris les indemnités autorisées par l'Article 29 paragraphe 6.

...(reste de l'article inchangé)

ARTICLE 39

*...
2 Les communications de la société aux actionnaires peuvent être valablement faites sous toute forme permettant la preuve par le texte ou par publication dans la Feuille officielle suisse du commerce. Le conseil d'administration peut désigner d'autres moyens de publication.*

for the remuneration of individuals hired within the senior management team after the approval of the remuneration by the general meeting, including payment of any permitted indemnity as per Article 29 paragraph 6.

ARTICLE 39

*...
2 Notices by the company to the shareholders may be validly given in any form that allows proof by text, or by publication in the Swiss Official Gazette of Commerce. The Board of Directors may designate further means of publications.*

Mise aux voix, la résolution N° 6.1 est acceptée par :

99'295'896 voix
8'786'125 avis contraires
263'635 abstentions

Mise aux voix, la résolution N° 6.2 est acceptée par :

107'992'508 voix
135'056 avis contraires
218'092 abstentions

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 15 heures et 41 minutes.

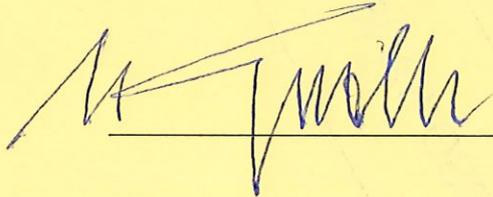
DONT ACTE

Fait et passé à Genève, au Théâtre du Léman (Fairmont Grand Hôtel Geneva), Quai du Mont-Blanc 19.

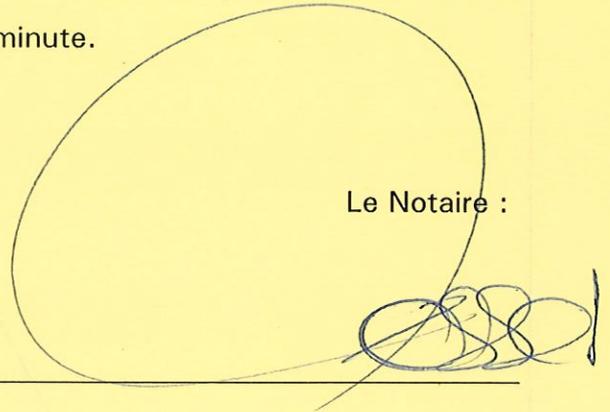
Le bureau mandate le notaire pour apporter les compléments et/ou ajustements que pourraient exiger les pouvoirs publics, tant dans l'acte que dans ses annexes et sur la réquisition, afin de permettre l'inscription des présentes au Registre du commerce.

Et, après lecture faite, nous avons signé, avec le Président de l'assemblée, la présente minute.

Le Président :



Le Notaire :



Vol. N 2024 / 4889